

recevoir, suivant les paroles : " Si quelqu'un n'a pas été régénéré par l'eau et l'Esprit-Saint, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu. "

C'est pourquoi, il faut veiller avec le plus grand soin, à l'administrer et à le recevoir en temps opportun, licitement et valablement, et à ce que tous, autant que possible, le reçoivent.

Cependant, comme nous allons le voir, bien que le baptême soit la porte de la religion chrétienne et de la vie éternelle, en dehors du danger de mort, réel et certain, il n'est pas permis de l'administrer indistinctement dans tous les cas qui peuvent se présenter, en toute circonstance, ni sans se conformer aux règles établies par l'Eglise pour certains cas particuliers.

1° *Les enfants dont les parents sont de mauvais catholiques, et qui seront exposés au péril de perversion dans la famille.*

Le second Concile de Québec déclare que l'on doit baptiser les enfants nés de parents non catholiques, lorsque ceux-ci le demandent pourvu qu'on ait l'espérance probable que ces enfants seront élevés dans la foi catholique, et qu'on leur donne un parrain ou une marraine catholique.

À plus forte raison, doit-on baptiser les enfants nés de parents, mauvais catholiques, s'ils présentent leurs enfants au baptême, pourvus d'un parrain ou d'une marraine catholique.

L'espérance probable de voir ces enfants élevés dans la foi catholique n'est pas inconciliable avec le danger de perversion auquel ils seront exposés jusqu'à un certain point.

En effet, le parrain et la marraine, comme ils en ont contracté l'obligation, sont tenus d'instruire l'enfant de ses devoirs religieux et de veiller à ce qu'il accomplisse les promesses de son baptême, si les parents négligent de le faire ou viennent à mourir.

De plus, le curé pourra éloigner davantage tout danger de perversion, en veillant particulièrement sur les enfants nés de tels parents.

Bien plus, si ces parents, mauvais catholiques, ne présentent pas leurs enfants au baptême, c'est le devoir du curé de leur rappeler, en temps opportun, l'obligation grave qui leur incombe, de leur faciliter l'accomplissement de ce devoir, et d'employer tous les moyens que lui suggérera son amour pour les âmes, afin de les amener à procurer à leurs enfants ce moyen de salut, nécessaire de nécessité de moyen et de précepte.